

PA-UfM



AP-UpM

PARLIAMENTARY ASSEMBLY – UNION FOR THE MEDITERRANEAN

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE – UNION POUR LA MEDITERRANEE

الجمعية البرلمانية للاتحاد من اجل المتوسط

RECOMMANDATION

de la Commission de l'énergie, de l'environnement et de l'eau

- 1. Mesures pour lutter contre les conséquences du réchauffement climatique sur la Méditerranée**
- 2. Un Plan d'action pour la Méditerranée gravement polluée**

Présenté par le Président de la Commission

Stefan Schennach (Autriche)

Mesures pour lutter contre les conséquences du réchauffement climatique sur la Méditerranée

La Commission de l'environnement, de l'énergie et de l'eau

- Se référant aux articles 2, 3 et 4 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), aux décisions 1/CP.16, 2/CP.18, 1/CP.19 et 1/CP.20 de la Conférence des Parties ;
- Se félicitant des projets de décision CCNUCC/CP/2015/13 et 15 qui en appellent aux Parties qui ne l'ont pas encore fait et aux entités opérationnelles du mécanisme financier et à toute autre organisation qui en est capable de contribuer d'urgence et avant la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (qui aura lieu en novembre 2016) à atteindre l'objectif formulé dans l'article 2 de la Convention ;
- Se félicitant également du projet de décision CCNUCC/CP/2015/17 qui constate que, pour réduire les émissions, il faudrait des efforts bien plus importants que les contributions envisagées qui seraient déterminées sur le plan national afin de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en-dessous de 2°C au-dessus des niveaux pré-industriels et de poursuivre les efforts visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux pré-industriels ;
- Reconnaissant que la mer Méditerranée, l'une des eaux les plus internationales, qui compte dix-neuf pays sur son pourtour et qui héberge plus de 100 000 espèces, est une source vitale de nourriture et de revenu ;
- Soulignant que la côte de la Méditerranée est extrêmement vulnérable à la hausse du niveau de la mer due au réchauffement climatique qui a des conséquences négatives sur la végétation des littoraux ; de même, il serait urgent de prendre des décisions pour prévenir la perte en sédiments et en zones humides ;
- Insistant sur le fait que le rétablissement des fonds marins pollués de la Méditerranée prendrait plus d'un siècle en raison de sa géographie et le fait que la disparition progressive des sédiments et des zones humides affecte aussi bien le bon fonctionnement de l'écosystème que la production de denrées alimentaires ;
- Prenant note des actions et des études entreprises par le Réseau des écovilles, Horizon 2020, MedPAN, Let's Do It à la méditerranéenne ! (LDIM), entités membres permanents de la Commission depuis la réunion de Zagreb en 2014, en faveur d'une économie verte et d'un environnement propre dans la région de la Méditerranée ;
- Considérant que l'objectif de l'agence REMPEC est de contribuer à la prévention et à la réduction de la pollution provenant des bateaux, de renforcer les capacités des pays de la Méditerranée de protéger le milieu marin contre la pollution causée par les bateaux, d'assister les États côtiers en cas d'urgence ou d'incidents ;

- Considérant que l'Agence européenne de sécurité maritime (EMSA) est chargée de la prévention de et de la réaction à la pollution marine par le suivi et l'identification des bateaux, par des inspections de contrôle de bateaux dans les ports de l'UE, par le contrôle des systèmes nationaux de suivi du trafic des vaisseaux, par la collecte et le traitement des déchets dans les ports de l'UE et par le soutien à la sécurité maritime et aux enquêtes en cas d'accidents
1. Réitère son appel aux États membres de coopérer et d'encourager une action globale en vue d'atténuer les conséquences du réchauffement de la terre dans le plein respect des décisions de la CCNUCC ;
 2. Encourage les gouvernements centraux et les collectivités locales à créer des « centres de recyclage des déchets », devenant ainsi des modèles pour les secteurs public et privé ;
 3. Exhorte les autorités gouvernementales et locales à promouvoir les technologies thermiques et non-thermiques servant à transformer les déchets en énergie ;
 4. Invite les autorités locales et gouvernementales à promouvoir et à accroître les investissements dans la gestion des eaux usées ;
 5. Rappelle, dans le contexte des changements climatiques, la nécessité d'une réorientation des politiques et de l'adoption de cadres réglementaires favorisant la réalisation d'infrastructures éco-compatibles et de mesures visant à promouvoir les investissements dans la production et la consommation d'énergies renouvelables ;
 6. Souligne la nécessité d'accélérer l'adoption de politiques visant à améliorer l'efficacité énergétique en levant les obstacles freinant les investissements dans le secteur des énergies renouvelables, en tenant notamment compte de la chute des prix des combustibles fossiles ;
 7. Invite les États membres à soutenir les initiatives du Réseau des écovilles, d'Horizon 2020, de MedPAN, de Let's Do It à la méditerranéenne ! (LDIM) en fournissant des ressources financières et en prenant d'autres mesures nécessaires en vue de soutenir leurs études.

Plan d'action pour la Méditerranée gravement polluée

La Commission de l'environnement, de l'énergie et de l'eau

- Étant donné ses capacités déjà précaires de réalimentation en eau et de renouvellement, la Méditerranée subit une pression environnementale massive de la part des sources anthropiques, ce qui pourrait dans le court terme mettre en péril son écosystème avec des conséquences irréversibles pour les économies ainsi que la sécurité et la stabilité de tous les États riverains ;

- Cette pression a toute une série de causes dont les suivantes sont particulièrement significatives :
 - a) les transports maritimes de matières polluantes et dangereuses, notamment 400 millions de tonnes d'hydrocarbures (25% du commerce mondial), transportés par plus de 300 bateaux-citernes par jour dont les déversements de routine, abstraction faite du danger sérieux d'éventuels accidents, aggravent encore une situation qui fait que la Méditerranée présente les plus grandes concentrations d'hydrocarbures du monde (30 mg par mètre cube d'eau de mer, par rapport à une moyenne mondiale de 5-7 mg par mètre cube) ;
 - b) les cours d'eau douce qui se déversent dans la mer sont chargés de déchets chimiques et bactériens provenant des agglomérations, de l'industrie, de l'agriculture et de l'élevage ;
 - c) les effluents directs et souvent non traités des grands sites urbains et industriels ;
 - d) le déversement en mer de matières non biodégradables (p.ex. les plastiques) ;

- Cette pression va certainement augmenter :
 - a) comme résultat du développement socio-économique dans de nombreuses zones, qu'elles soient côtières ou autrement liées à la mer ;
 - b) plus spécialement en rapport avec les transports résultant du doublement récent du canal de Suez ;
 - c) à cause de la présence d'hydrocarbures comme conséquence des nombreuses nouvelles concessions de forage ou de la reconduction de concessions existantes, délivrées par de nombreux États dans le cadre de leurs eaux territoriales ;
 - d) en termes de diversité biologique, comme conséquence de mutations génétiques et de la mutation d'espèces indigènes à la suite du doublement du canal de Suez ;
 - e) en termes d'intégrité et de valeur des fonds marins et des aires de reproduction des poissons comme résultat de l'emploi d'explosifs pour la prospection et l'exploration des hydrocarbures.

- Cette pression pourrait être aggravée de manière fatale en cas d'accidents de forage, menant ainsi à la disparition rapide de toute diversité biologique en Méditerranée, et par conséquent à la cessation d'activités économiques aussi importantes que la pêche et le tourisme ;
- Les Protocoles d'application de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone), adoptée comme faisant partie du Plan d'action pour la Méditerranée par 22 États côtiers en 1976, amendée en 1995 et renommée Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la mer Méditerranée, n'ont pas encore été tous ratifiés par tous les parlements des États signataires ;
- La Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la mer Méditerranée doit en fait être considérée comme effective et contraignante pour tous les gouvernements depuis 2004, suite à sa ratification par les six premiers États signataires ;
- La Convention et ses Protocoles d'application prévoient une surveillance coordonnée et des actions de la part des États signataires en vue de prévenir et de résoudre les problèmes écologiques urgents en Méditerranée ;

- La Convention envisage la mise en place et la réalisation effective d'aires maritimes internationales protégées pour lesquelles le Programme de développement durable pour l'après-2015 des Nations Unies a fixé comme objectif l'extension des aires marines et des zones côtières protégées du monde d'au moins 10% à l'horizon 2020 ;

Engage les États membres de l'UpM et leurs gouvernements

8. à veiller à ce que tous les États signataires de la Convention de Barcelone, de ses amendements et Protocoles d'application, ratifient immédiatement ces instruments, respectant ainsi leurs obligations ;
9. à prendre des mesures pour veiller à ce que tous les États côtiers et tous les États appartenant à la zone méditerranéenne adhèrent à la Convention en vue de compléter le système de droit international créé par le Plan pour la Méditerranée ;
10. à réguler le déversement des fleuves dans la mer, sans réduire pour autant leur débit, et à respecter les normes minima convenues pour le traitement des eaux usées et des déchets ménagers et industriels ;
11. à rendre opérationnelles les aires marines et côtières nationales et internationales et à promouvoir la création de nouvelles aires conformément aux dispositions du Programme de développement durable pour l'après-2015 de l'ONU ;
12. à élaborer un modèle commun, partagé et contraignant d'une évaluation de l'impact sur l'environnement de la délivrance de concessions pour la prospection, l'exploration et l'exploitation offshore d'hydrocarbures et dans le secteur de l'énergie éolienne afin d'assurer la protection du milieu marin dans son ensemble, et d'interdire notamment l'installation d'éoliennes à proximité d'aires marines et côtières protégées ; de cette manière, on pourrait assurer le respect des principes de responsabilité, de reddition de comptes et la fourniture de garanties et le versement d'indemnités pour compenser tout dommage à l'environnement causé par l'utilisation de ce genre de concessions ;
13. à faire respecter les accords pollueur-payeur également dans les relations avec les propriétaires du fret plutôt qu'avec le transporteur des hydrocarbures seulement, comme c'est le cas aujourd'hui. Ainsi on encouragerait toutes les sociétés à faire appel à des transporteurs spécialisés qui utilisent des navires modernes plutôt que des bateaux impropres à la navigation ;
14. à promouvoir et soutenir, sous la direction de l'Égypte et de l'Autorité du canal de Suez, une Agence ayant pour tâche de surveiller, de prévenir et d'atténuer l'impact du doublement du canal de Suez sur l'écosystème marin de la Méditerranée ;
15. à rédiger, grâce aux bons offices de l'UpM, un « Code de la Méditerranée » qui serait adopté par tous les pays situés dans le bassin méditerranéen au sens large, en vue de protéger et de renforcer les ressources marines dans l'intérêt des populations qui y vivent et de leurs générations futures ;

16. et engage également les États signataires de la Convention de Barcelone à appliquer intégralement les dispositions de la Convention et de ses Protocoles, y compris :
- a) la création et l'activation d'une agence opérationnelle conjointe appelée à surveiller le respect des règles environnementales par le trafic maritime, à réagir rapidement en cas d'urgence, à imposer des sanctions face à de mauvaises pratiques par l'intermédiaire des agences existantes : REMPEC (Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle) et l'EMSA (Agence européenne pour la sécurité maritime) ;
 - b) à équiper leurs principaux ports maritimes d'installations pour nettoyer les cales des navires marchands et de veiller à ce que toutes les eaux usées et eaux de cale soient traitées de manière appropriée, afin de mettre fin à la mauvaise habitude de nettoyer les cales et de déverser l'eau de cale dans la mer en cours de route.
-

Rapport d'activité 2015-2016

La Commission de l'énergie, de l'environnement et de l'eau a tenu des réunions à Vienne le 19 octobre 2015 et à Tanger le 28 mai 2016.

Pendant la réunion à Vienne, la discussion s'est concentrée sur :

- La tragédie des réfugiés et ses défis pour les collectivités locales
- Les défis écologiques croissants pour la Méditerranée
- La coopération internationale dans les domaines de l'énergie et du développement durable
- L'amélioration de l'accès aux sources d'énergie durables

La réunion a été suivie d'une excursion le 20 octobre 2015, qui a compris la visite d'un Institut supérieur de technologie proposant un programme spécial sur les énergies renouvelables, d'un centre de refroidissement urbain ainsi que du projet « Wind2Hydrogen ».